



Dispense EPS

mardi 6 septembre 2016, par [Animateur du site](#)

En cas d'incapacité temporaire ou permanente à pratiquer le sport, un certificat médical est exigé.

Merci de bien vouloir imprimer et faire remplir le document ci-dessous par le médecin, avant de le remettre au professeur d'EPS de votre enfant.

